

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 089-218904183-20260429-AP26_079-AR



affiché le 29/04/26

ARRÊTE MUNICIPAL

N° AP/2026 – 079

Portant interdiction de baignade sur le finage de Tonnerre

Le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-23 ;
- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1332-1 et L.1332-2 ;
- Considérant qu'il appartient au maire d'assurer la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal ;
- Considérant que la baignade sur le site dit « La Cascade » situé sur l'Armançon n'est ni surveillée ni aménagée ;
- Considérant que la qualité de l'eau n'y fait pas l'objet d'un contrôle sanitaire régulier par l'Agence Régionale de Santé ;
- Considérant que ces circonstances sont de nature à présenter un danger pour la sécurité et la santé des personnes ;
- Considérant qu'il y a lieu, pour ces raisons, d'interdire la baignade sur ce site ainsi que sur l'ensemble du cours de l'Armançon sur le territoire communal ;

ARRÊTE

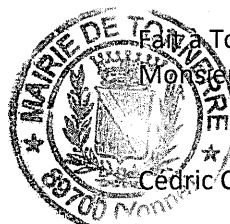
Article 1 : La baignade est formellement interdite dans l'Armançon sur l'ensemble du territoire de la commune de Tonnerre, y compris sur le site dit « La Cascade ».

Article 2 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Une signalisation appropriée sera mise en place afin d'informer le public de cette interdiction.

Article 3 : Le Maire, la Directrice Générale des Services, ainsi que le Commandant de la brigade de gendarmerie de Tonnerre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et transmis au représentant de l'État dans le département.
Une ampliation sera adressée à la brigade de gendarmerie de Tonnerre.



Fait à Tonnerre, le 28 avril 2026
Monsieur le Maire,

Cédric CLECH